

( 1 )

( N° 228 )

---

# Chambre des Représentants.

---

SESSION DE 1921-1922.

---

## BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE POUR L'EXERCICE 1922 (1).

---

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

---

Bruxelles, le 13 mai 1922.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un nouvel amendement que M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1922.

En suite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à . . . . . fr.	43,287,263	»
Pour les dépenses exceptionnelles. à . . . . .	4,096,000	»
ENSEMBLE. . . . fr.	<u>47,383,263</u>	»

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,  
Ministre des Finances.*

G. THEUNIS.

---

(1) Budget, n° 24-VI.  
Rapport. n° 136.  
Amendements, n° 141, 158, 175, 209 et 226.

**AMENDEMENT.**

**Première Section. — Dépenses  
ordinaires.**

—  
**CHAPITRE IV.**

**Affaires provinciales et communales.**

**Art. 15. — II. Frais de bureau des commissaires d'arrondissement : litt. v. Province de Luxembourg fr. 21,200 »**

Nouvelle augmentation de 2,700 francs.

Cette somme représente les frais de transfert du mobilier du Commissaire d'arrondissement de Bastogne récemment nommé à Marche.

**Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.**

—  
**HOOFDSTUK IV.**

**Provincie- en gemeente zaken.**

**Art. 15. — II. Kantoorkosten der arrondissementen commissarissen: litt. v. Provincie Luxemburg fr. 21,200 »**